

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2016

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Darnétal - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 12 mars 2015, la commune de Darnétal a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision du POS en PLU qu'elle avait préalablement engagée. La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

En effet, par délibération en date du 15 décembre 2011, la commune de Darnétal a prescrit la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec les objectifs suivants :

- le renouvellement urbain associé à une préservation d'un habitat ancien et un patrimoine industriel
- la desserte du centre-ville notamment par rapport aux commerces
- les modes de liaisons transversaux et leur intégration dans la ville
- les mises en œuvre paysagères urbaines et architecturales
- les règles de protection de l'environnement et de réduction des risques
- s'inscrire en compatibilité avec les objectifs du SCOT

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2015. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 15 décembre 2011, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLU.

1) Contenu du projet de PLU

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents tels que définis par le code de l'urbanisme :

- le Rapport de Présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- le règlement
- des annexes

Il est rappelé qu'à l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, quatre enjeux ont été

retenus pour le projet de PLU de Darnétal :

- identifier Darnétal comme pôle urbain de l'agglomération
- valoriser l'identité historique, industrielle et populaire de la commune
- considérer l'environnement et le paysage comme un écrin à préserver
- anticiper les besoins pour maintenir une dynamique affirmée.

Le PADD traduit ces enjeux en trois orientations :

- renforcer l'identité de la commune
- favoriser le dynamisme et l'attractivité communale
- respecter les grands équilibres territoriaux.

2) Synthèse des avis et observations des Personnes Publiques Associées et Consultées

Deux Personnes Publiques ont formulé un avis sur le projet de PLU arrêté dans le cadre de la consultation. Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimés sont réputés favorables. Par ailleurs, le projet de PLU arrêté était soumis à Évaluation Environnementale et à consultation de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Avis des Personnes Publiques Associées :

- Chambre d'agriculture de Seine-Maritime / Avis du 19 août 2015 : avis favorable.
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Seine-Maritime / Avis du 26 octobre 2015 : avis favorable assorti de réserves.

Avis de l'Autorité Environnementale :

- Avis du 7 décembre 2015 : « La prise en compte de l'environnement par le projet de PLU pourra être améliorée grâce à une meilleure préservation des continuités écologiques liées au Damier de la Succise. L'évaluation des incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000 n° FR2300124 "Boucles de la Seine amont – coteaux de Saint-Adrien" devra être complétée pour cette espèce. En outre, l'autorité environnementale recommande de revoir ponctuellement le tramage des espaces boisés classés sur la commune ».

Avis de la CDPENAF :

- Avis du 12 janvier 2016 : avis défavorable et avis favorable assorti de recommandations.

Les différentes observations des Personnes Publiques Associées ont été synthétisées dans le tableau suivant :

PPA	Thématique	Remarque
Direction Départementale des Territoires et de la Mer 76	Préservation des corridors écologiques	Prévoir des mesures d'évitement ou de réduction d'impact sur ces corridors
		Identifier la voie ferrée comme continuité écologique
		Préserver le corridor calcicole situé en zone UE et impacté par le projet de lotissement du Mont Pilon
		Supprimer le classement EBC au nord de la commune
	Préservation des ZNIEFF de type II	Préserver le corridor calcicole situé en zone UE et impacté par le projet de lotissement du Mont Pilon
	Protection de la trame boisée/trame verte	Supprimer le classement EBC d'une partie du Bois du Roule (au sud) pour valoriser l'existence d'une lande sèche

		Protéger et valoriser la trame verte
		Prévoir un recul des constructions en lisières forestières
	Adaptation du zonage	Modifier le zonage sur le secteur "de développement" du parc sportif des Violettes
		Modifier le zonage sur le secteur "de développement" du sentier de la Ravine
	Application de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme	Limiter les possibilités de construire sur une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN31, et notamment sur le secteur Ne du parc sportif des Violettes
	STECAL	Consulter la CDPENAF
	Prise en compte des risques	Informé de l'état de pollution des sols sur le secteur de la friche industrielle Aoustin et des risques potentiels
		Joindre l'inventaire des cavités souterraines
		Limiter les possibilités de construire sur une bande de largeur tenant compte des préconisations exposées dans la fiche d'information relative à la canalisation de transport de gaz sous pression
	Servitudes d'utilité publique	Compléter les annexes relatives aux SUP
	Ajout des éléments "en attente d'information"	Compléter les informations relatives au recensement des cavités souterraines, aux sites Basias et Basols, aux incidences des assainissements collectifs...
	Précision du document graphique	Ajuster la zone Uz à la réalité du terrain
		Affecter à une seule zone un bâtiment situé à la fois en zones UE et Uz (Parc d'activité des Violettes)
		Prévoir un format de plan plus lisible
Autorité environnementale	Prise en compte des documents supra-communaux	Compléter les éléments permettant de juger de la bonne intégration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
	Maintien des continuités écologiques	Identifier la voie ferrée comme continuité écologique
		Préserver le corridor calcicole situé en zone UE et impacté par le projet de lotissement du Mont Pilon
	Modification du zonage	Supprimer les classements EBC au nord de la commune et sur une partie du Bois du Roule (au sud) pour valoriser l'existence d'une lande sèche
Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	Révision de la superficie des STECAL n°5 et n°7	Réduire la surface de 14 hectares du secteur n°5 relatif au parc naturel récréatif et sportif des Violettes et la surface de près de 8 hectares du secteur n°7 pour des équipements sportifs et culturels (maison de la forêt)
	Précision des vocations des secteurs Ne	Circonscrire les possibilités de construction dans le secteur Ne en fonction des vocations propres à chacun des 7 secteurs
	Gestion des bâtiments d'habitation en zone N	Gérer les possibilités d'extension des constructions existantes à vocation d'habitation

3) Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

Dans le cadre de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 18 avril 2016 au 19 mai 2016 inclus, ont été recueillies 7 (sept) observations déposées dans les registres d'enquête et 1 (un) courriel à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Les remarques du public ont porté sur les thématiques suivantes :

- La nouvelle zone urbaine du sentier de la Ravine
- Le secteur du bois du Roule et du verger du Roule
- La zone UZ des Violettes
- Les zones N
- La zone Natura 2000
- La zone UM près de Repainville
- Le classement de certains terrains
- La friche Aoustin
- Le recensement des indices de présomption de cavités souterraines
- La reconversion du site d'un supermarché
- La valorisation des berges du Robec
- La formulation de certains documents

Dans ses conclusions motivées, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable assorti de quelques suggestions :

- Insérer une grille de concordance entre l'ancienne et la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme pour faciliter la lecture des documents,
- Adjoindre une condition de durée à l'interdiction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux dans le cadre du périmètre de protection des commerces du centre-ville,
- Adapter le règlement des zones UE (la Ravine) et UZ (les Violettes).

4) Synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur

À l'ouverture de l'enquête publique, la Métropole Rouen Normandie a adressé un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur contenant des pièces et informations complémentaires, manquantes au moment de l'arrêt du projet de PLU mais indispensables à la bonne compréhension du dossier :

- étude complète de recensement des indices de présomption de cavités souterraines
 - notice explicative indiquant la façon dont la Métropole envisage d'adapter le projet de PLU pour tenir compte de l'avis de la CDPENAF et d'ajuster ponctuellement le plan de zonage avant l'approbation
 - courrier de Monsieur le Maire de la commune de Darnétal concernant l'importance du taux de logements sociaux imposé par les dispositions réglementaires dans le cadre des opérations d'ensemble et courrier de réponse de la Métropole informant du caractère erroné de ce même taux
- Ces éléments ont été intégrés aux pièces du dossier du PLU de Darnétal.

Rapport de présentation :

Préservation des corridors écologiques et des ZNIEFF : les justifications du projet (volume 3) évaluant les incidences Natura 2000 ont été complétées (chapitre III-F), notamment avec les éléments d'études du Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie. Les surfaces des zones impactées sont mises à jour. La voie ferrée est inscrite en tant qu'élément de la trame verte et bleue.

Ajustements de périmètres de zones : les surfaces des zones impactées sont mises à jour.

Prise en compte des pollutions : le diagnostic (volume 1) a été complété concernant la friche industrielle Aoustin (chapitre VII-A-3) ; il est précisé qu'en cas de pollution avérée, il conviendra d'en vérifier le niveau et de rendre compatible le terrain avec l'usage prévu.

Bois du Roule : les justifications du projet (volume 3) indiquent qu'une partie du classement EBC (Espace Boisé Classé) du Bois du Roule a été supprimée afin de rendre compte de l'existence d'une lande sèche, pour laquelle ce classement n'est pas adapté (chapitre III-F). La lande sèche est donc classée en zone N et son existence est reportée au plan de zonage. Les surfaces des zones impactées sont mises à jour.

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : les justifications du projet (volume 3) intègrent un nouveau chapitre relatif à la compatibilité du PLU avec ce document supra-communal (chapitre VI-D).

Prise en compte du risque lié à la canalisation de gaz : le diagnostic (volume 1) mentionne les limites de constructibilité afférentes à la canalisation de gaz (chapitre VII-B-1).

Mise à jour des servitudes d'utilité publique : le diagnostic (volume 1) précise que l'église de Saint-Pierre de Carville et son clocher sont classés au titre des monuments historiques (chapitre VII-B-5) ; il informe également que le captage Darnétal, Saint Jacques est toujours actif et fait l'objet d'une révision de la déclaration d'utilité publique (chapitre VII-A-4).

Secteurs de zone Naturelle (N) : les justifications du projet (volume 3) indiquent que des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) ont été créés en lieu et place des différents secteurs Ne de la zone N, en fonction de leur destination (chapitre II-B-3) :

- Nb : secteur naturel spécifique au développement de la biodiversité
- Ne : secteur naturel spécifique aux équipements sportifs, culturels et de loisirs, d'intérêt général
- Nh : secteur naturel spécifique à l'activité équestre
- Nj : secteur naturel spécifique aux jardins familiaux et à l'agriculture de proximité

Prise en compte du risque industriel : l'état initial de l'environnement (volume 2) a été modifié afin de rectifier une formulation ambiguë concernant la nécessité de ne pas négliger les entreprises qui ne sont pas soumises à un plan de prévention des risques technologiques.

Corrections ponctuelles : l'état initial de l'environnement (volume 2) a été modifié pour désigner la Métropole en tant qu'autorité compétente en matière de voiries communales et d'eaux pluviales ; les justifications du projet (volume 3) mentionnent quatre orientations d'aménagement au lieu de trois.

Logements sociaux : les justifications du projet (volume 3) détaillent les dispositions réglementaires applicables à chaque zone (chapitre III-B). L'article 2 des zones UC, UD et UM a été modifié pour indiquer que « les opérations de quinze logements et plus comprendront au minimum 30% de logements locatifs sociaux ».

Les justifications du projet (volume 3) explicitent également la concordance entre le projet de PLU et les documents supra-communaux, notamment du SCOT (chapitre VI-A-2), en indiquant qu'une diversification de l'offre de logements est assurée grâce à une part de 30% de logements sociaux, taux inscrit dans les OAP et le règlement écrit des zones centrales UC, UD et UM. La compatibilité est également démontrée entre le PLU et le PLH (chapitre VI-B-2), puisque le PLU prévoit un objectif de construction intégrant un minimum de 30% de logements locatifs sociaux pour les nouvelles opérations d'habitat.

Orientations d'aménagement et de programmation :

OAP n°1 – reconversion de la friche industrielle Aoustin : il est précisé qu'en cas de pollution avérée, il conviendra d'en vérifier le niveau et de rendre compatible le terrain avec l'usage prévu. Il est défini des secteurs préférentiels d'implantation de logements avec un taux de logements sociaux.

Règlement écrit :

Entrée de ville : l'article N6 stipule qu'en dehors des espaces urbanisés, aucune construction ou installation ne pourra être édifiée à moins de 75 mètres de l'axe de la RN31.

Prise en compte des pollutions : l'article UD2 indique que, dans le secteur de la friche industrielle Aoustin et en cas de pollution avérée, les constructions et installations sont autorisées sous réserve de vérifier le niveau de pollution et de rendre compatible le terrain avec l'usage prévu.

Trame boisée : l'article UD7 précise qu'en cas de lisières forestières en limite séparative, les constructions principales devront être implantées avec un recul minimal de 30 mètres.

Secteurs de zone Naturelle (N) : des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) ont été créés en lieu et place des différents secteurs Ne de la zone N : Nb, Ne, Nh, Nj. Le règlement écrit a été modifié au niveau de l'ensemble de la zone N pour rendre compte et réglementer l'ensemble de ces nouveaux sous-secteurs, et notamment au niveau des articles N2, N8, N9 et N10.

Activité Minimale d'Assujettissement : l'article A2 remplace l'acronyme SMI (réglementairement supprimé) par l'AMA.

Logements sociaux : les articles UC2, UD2 et UM2 indiquent que les opérations de quinze logements et plus comprendront au minimum 30% de logements locatifs sociaux.

Règlement graphique :

Préservation des corridors écologiques : le périmètre des corridors calcicoles a été réajusté et le tramage EBC a été supprimé au niveau du Mont Pilon, de la côte de Longpaon et de la lande du Bois du Roule.

Secteur du Mont Pilon : le périmètre de la zone UE a été réajusté au plus près du plan masse du lotissement en cours de réalisation. Le périmètre de la zone N a ainsi été augmenté.

Parc urbain et sportif des Violettes : le périmètre de la zone Ne a été réduit aux équipements sportifs existants et un secteur Nj destiné à de l'agriculture de proximité/jardins familiaux. Le périmètre de la zone N a ainsi été augmenté.

Bois du Roule : une partie du classement EBC du Bois du Roule a été supprimée au droit d'une lande sèche, qui fait l'objet d'une protection au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme.

Église de Carville et son clocher isolé : les deux bâtiments sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 22 avril 2014.

Secteurs de zone Naturelle (N) : des STECAL ont été créés en lieu et place des différents secteurs Ne de la zone N, en fonction de leur destination :

- Nb : secteur naturel spécifique au développement de la biodiversité

- Ne : secteur naturel spécifique aux équipements sportifs, culturels et de loisirs, d'intérêt général
- Nh : secteur naturel spécifique à l'activité équestre
- Nj : secteur naturel spécifique aux jardins familiaux et à l'agriculture de proximité

Collège Chartier : modification du classement en secteur UEe correspondant aux « équipements et services d'intérêt collectif », en lieu et place du classement en zone UD.

Annexes :

Tableau des Servitudes d'Utilité Publique : par arrêté du 22 avril 2014, l'Église de Carville et son clocher isolé ont été classés au titre des monuments historiques ; la déclaration d'utilité publique relative au captage de Darnétal, Saint-Jacques ancien S1 est en cours de révision.

Recensement des indices de présomption de cavités souterraines : le recensement est intégré aux annexes du dossier de PLU.

Ainsi, le dossier de PLU soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain tient compte de ces principales évolutions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-1, et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.101-3, L.151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015, approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU),

Vu le Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme de la commune de Darnétal approuvé le 19 mai 1988,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Darnétal en date du 15 décembre 2011 prescrivant la révision du POS en PLU,

Vu le débat en Conseil Municipal de la commune de Darnétal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 20 juin 2014,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 février 2015 accordant la dérogation au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles sur la commune de Darnétal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Darnétal en date du 12 mars 2015 sollicitant la Métropole afin d'achever la révision du POS en PLU,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015, décidant de reprendre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Darnétal,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2015 arrêtant le PLU de la commune de Darnétal et dressant le bilan de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, remis le 16 juin 2016, émettant un avis favorable assorti de quelques suggestions,

Vu la synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu les modifications apportées au projet de PLU arrêté,

Vu les documents du PLU soumis à l'approbation,

Ayant entendu l'exposé de Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté,

- que les évolutions apportées au projet de PLU arrêté résultent des avis des personnes publiques, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

Décide :

- d'approuver le projet de PLU de Darnétal, tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- Conformément aux articles L.153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

La présente délibération à laquelle est annexé le dossier de PLU de Darnétal :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Darnétal, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,

- sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Darnétal,
- sera transmise aux Personnes Publiques Associées.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2016

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse) à partir de 18h06, M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 20h25, Mme BERGES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 18h16 et jusqu'à 20h40, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h07 et jusqu'à 20h32, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL (Cléon), M. BURES (Rouen), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 20h32, M. CHEKHEMANI (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18h07 et jusqu'à 20h31, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan), M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h10, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h03, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18h03 et jusqu'à 20h09, M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h18, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19h53, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h11 et jusqu'à 19h40, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18h13, M. FOUCAUD (Oissel), M. GAILLARD (Petit-Quevilly) à partir de 18h36 et jusqu'à 19h52, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h13, M. GRENIER (Le Houllme) jusqu'à 19h57, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20h, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain) jusqu'à 20h10, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h04, Mme HECTOR (Rouen), M. HIS (Saint-Paër) à partir de 18h04, M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen) jusqu'à 20h30, M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) jusqu'à 19h53, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h30, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20h, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h04 et jusqu'à 20h31, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 18h05 et jusqu'à 20h31, Mme LEUMAIRE (Malaunay), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h16, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen),

M. MOURET (Rouen) jusqu'à 20h32, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 19h37, M. PENNELLE (Rouen) à partir de 18h09, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Darnétal) jusqu'à 20h31, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h03 et jusqu'à 20h09, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) jusqu'à 20h20, M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 18h50.

Etaient représentés :

Mme ARGELES (Rouen) par Mme RAMBAUD, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Mme M'FOUTOU à partir de 20h25, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. HEBERT, Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN jusqu'à 20h30, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par M. SIMON, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme ACHOURI, M. DUCABLE (Isneauville) par M. MEYER, M. DUCHESNE (Orival) par M. BARON à partir de 18h06, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par Mme HEBERT à partir de 19h53, Mme FOURNEYRON (Rouen) par M. ROBERT, Mme FOURNIER (Oissel) par Mme AUZOU, M. GAILLARD (Petit-Quevilly) par M. GOURY jusqu'à 18h36 et à partir de 19h52, M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. LETAILLEUR à partir de 18h05, M. GLARAN (Canteleu) par M. JOUENNE, M. GRENIER (Le Houlme) par M. DELESTRE à partir de 19h57, M. JAOUEN (La Londe) par Mme TAILLANDIER, Mme KREBILL (Canteleu) par Mme BOULANGER, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. COULOMBEL, M. OBIN (Petit-Quevilly) par Mme GOUJON, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE jusqu'à 19h37, M. RENARD (Bois-Guillaume) par Mme BERCES, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) par Mme DESCHAMPS à partir de 20h20, Mme SLIMANI (Rouen) par M. PESSIOT, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme CANU, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme LALLIER à partir de 18h50.

Etaient Absents :

Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BOURGET (Houpeville), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUPONT (Jumièges), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen).



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES	DATE D'ENVOI : 19 OCTOBRE 2016
--	---

Nature de l'acte (CU, PC, PA, PLU, carte communale, ...) + n°	Référence de l'acte (objet - demandeur + adresse du terrain)	Date de délivrance de l'acte	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Urbanisme et habitat – Urbanisme – Commune d'Anneville Ambourville – Révision du POS en PLU – Bilan de la concertation : approbation – Arrêt du projet de PLU	Délibération C2016_0590 du 10 octobre 2016		
Urbanisme et habitat – Urbanisme – Commune de Berville-sur-Seine- Révision du POS en PLU – Bilan de la concertation : approbation – Arrêt du projet de PLU	Délibération C2016_0592 du 10 octobre 2016		
Urbanisme et habitat – Urbanisme – Commune de Darnétal – Révision du POS en PLU : approbation	Délibération C2016_0594 du 10 octobre 2016		
Urbanisme et habitat – Urbanisme – Commune de Malaunay – Révision du règlement local de publicité : approbation	Délibération C2016_0596 du 10 octobre 2016		
Urbanisme et habitat – Urbanisme – Commune de Malaunay – Révision du PLU : approbation	Délibération C2016_0597 du 10 octobre 2016		
Urbanisme et habitat – Urbanisme – Commune de Rouen – Modification du PLU : approbation	Délibération C2016_0598 du 10 octobre 2016		
Urbanisme et habitat – Urbanisme – Commune d'Yville-sur-Seine – Elaboration du PLU – Bilan de la concertation : approbation – Arrêt du projet de PLU	Délibération C2016_0600 du 10 octobre 2016		

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENNORMANDIE

BUREAU DU COURRIER

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

21 OCT. 2016

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME